

Réglementant la circulation et le stationnement
rue Marcel Haederich et sur le parking du Prélat
Du 26 avril au 27 octobre 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant les travaux d'aménagement du parking du Prélat, rue Marcel Haederich, réalisés par les entreprises STP MADER, GIAMBERINI & GUY et SOGECA, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement rue Marcel Haederich et sur le parking du Prélat.

Arrête :

Article 1^{er} : Du mercredi 26 au vendredi 28 avril, pour permettre la création d'un nouvel accès, la circulation de la rue Marcel Haederich sera restreinte sur une voie de circulation. La circulation alternée sera régulée par feux tricolores.

Du mercredi 26 avril au vendredi 27 octobre, le stationnement sera interdit sur la partie Ouest du parking du Prélat. La circulation y sera également interdite, sauf pour l'accès des riverains de la résidence du Prieuré.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise STP MADER et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- Le centre routier de Munster
- La CCVM
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- l'entreprise STP MADER
- l'entreprise GIAMBERINI & GUY
- l'entreprise SOGECA

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 18 avril 2023

Monique MARTIN
Adjointe déléguée



❖ Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.